

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION PROVISOIRE DE PECHE A PIED
DANS L'ANSE DU DRET**

Nous, Maire de la Commune de Crozon,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2212-2, alinéa 5, L-2212-3, et L-2213-23,

Considérant qu'une contamination bactériologique à un niveau élevé (5400 e.coli/100g C.L.I.) a été détectée dans un échantillon d'huîtres prélevé le 22 décembre 2025 sur le gisement du Fret (Crozon),

Considérant que toute consommation de coquillages contaminés serait par conséquent à l'origine de risques élevés pour la santé et que la cuisson ne peut pas réduire suffisamment les risques sanitaires,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité sanitaire des usagers du littoral de la commune de Crozon,

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er} :

A dater de ce jour, et pour une durée indéterminée, la pêche à pied professionnelle ou de loisirs sont interdits dans l'anse du Fret, sur l'ensemble du littoral de la commune de Crozon, depuis Run ar C'hranck jusqu'à l'entrée de la base opérationnelle de l'Île Longue.

ARTICLE 2 :

Les activités visées à l'article 1 ne pourront être à nouveau autorisées dès lors que des analyses auront démontré un retour à une situation normale.

ARTICLE 3 :

Une information du public sera faite aux principaux accès aux littoraux concernés.

ARTICLE 4 :

Ampliation de l'arrêté sera transmise à *Madame la Sous-Préfète de Châteaulin* et pour application, chacun en ce qui le concerne à :

- **BTA de Gendarmerie de la Presqu'île de Crozon,**
- **Brigade de surveillance du Littoral de Brest,**
- **Police Municipale,**
- **DDTM Quimper**
- **DDTM Pôle Affaires Maritimes de Brest**
- **ARS Bretagne, pôle santé environnementale,**
- **CCPCAM – Service Assainissement**
- **Directeur des Services techniques municipaux,**
- **Eau du Ponant**

Pour extrait certifié conforme,

Fait à CROZON, le 24 décembre 2025

P/Le Maire,
L'adjoint délégué
Michel GALAND

lucy

